

# Séance du 07 février 2022

**Date de convocation : 24 janvier 2022**

**Présents :**

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Juan Maria Diaz de CERIO, David CAILLON et Aurélien DANO

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

**Absent(s) excusé(s) :** Messieurs Serge SAVIN (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Philippe CAMOUSSEIGT (bon pour pouvoir à Marie PELTIER)

**Absent(s) :**

Madame Sandra MARTIN a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

## Budget primitif 2021 : Décision modificative n° 1-2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a eu la nécessité de prendre une décision modificative validée par un certificat administratif en fin d'année 2021 pour honorer différentes factures (participation cantine, subvention APE et reversement contribution assurance élus) sur le chapitre 65, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 022 dépendances imprévues		→	Chapitre 65 autres charges de gestion courante	
022	- 660,00 €		6512	+ 360,00 €
			658821	+ 200,00 €
			65888	+ 100,00 €
TOTAL	-660,00 €		TOTAL	+ 660,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificatrice n° 01-2021.

**Budget primitif 2022 :**  
**ouverture de crédits, autorisation de mandater des dépenses**  
**d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice et l'adoption du budget et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu des dépenses engagées au titre de la fin d'année 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation prévue au CGCT dans les limites ci-dessous :

Dépenses non individualisées :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

Article 21571 10 350 euros (achat benne tracteur)

Après en avoir délibéré, à la majorité, Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit un montant maximum de 19 880,69 euros, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**Centre de Gestion des Deux-Sèvres :**  
**Adhésion au service optionnel retraites CNARCL du Centre de gestion de**  
**la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du**  
**01/02/2022 au 31/01/2025**

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNARCL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNARCL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE RÉGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DÉPARTS OU DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG OU TÉLÉPHONIQUE AVEC AGENTS ET/OU SECRÉTAIRE, ET/OU ELU	50,00 €
<b>Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
ENVOI DES DONNÉES DÉMATÉRIALISÉES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise des prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé la convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1<sup>er</sup> février 2022 et se terminerait le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNARCL, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2025.

**Ressources Humaines :**  
**Adhésion au dispositif de traitement et de gestion**  
**des dossiers de demande d'allocations de chômage**  
**du Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

Le Conseil municipal de Saint Martin du Fouilloux  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités

territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage

le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 €(30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

### **Ressources Humaines : impacte budgétaire suite à la demande de changement d'échelon de la secrétaire de mairie**

Lors de l'entretien professionnel du 17 décembre 2021, Madame GUERIN, secrétaire de mairie pour la commune depuis 2013, a demandé un changement d'échelon. Au vu de son ancienneté et des tâches qui lui sont incombées, sachant qu'il n'y a jamais eu de changement d'échelon depuis ses débuts, Monsieur le Maire a décidé de l'augmenter de deux échelons, soit un passage de l'échelon 3 à 5.

Cette augmentation entraînera une dépense supplémentaire de 1250 euros (cotisations salariales, patronales et versement du salaire net) à l'année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'augmenter le chapitre 012 en fonctionnement afférant à la rémunération du personnel, du montant ci-dessus pour le prochain budget primitif 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter les crédits du chapitre 012 en fonctionnement du prochain budget primitif 2022 pour la somme de 1250 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de travail portant modification de rémunération avec Madame GUERIN

### **Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine : groupement de commande pour réaliser les Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine concernant le groupement de commande pour la réalisation du SCDECI.

Juste avant la réunion de conseil, le SMEG a organisé une visioconférence pour exposer le déroulement de l'opération.

Celle-ci sera étalée sur 2 ans, au vu du nombre de communes adhérentes au groupement de commande (26).

Pour la commune de Saint Martin du Fouilloux, une convention de partenariat est proposée sous la forme suivante :

- la prestation sera d'une durée de 4,5 jours
- Le tarif journalier de la prestation est de 897 euros

Le montant de la prestation sera de 4 036,50 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le SDIS79 et la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les conditions énoncées dans la convention de partenariat ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

### **Communauté de Communes Parthenay-Gâtine : modification des statuts 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud,

Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la restitution aux communes de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés » ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à la culture, comme suit :

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP)
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
  - valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel ;
  - pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire ;
  - fêtes locales ;
- Soutien financier aux radios locales et médias locaux
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
  - Une action concernant au moins trois communes ;
  - Une action de niveau au moins départemental ;
  - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale ;
  - Un co-financement départemental, régional ou national ;
  - Un renforcement de l'attractivité du territoire.

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur l'extension de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires, hors cantine ;
- Subvention des associations associés ou œuvrant dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur l'extension de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

- Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :
  - Développement du lien social sur le territoire :
    - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
    - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
    - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
    - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
  - Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
    - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
    - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
    - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :



- Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines,...)
- Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT la restitution aux communes de la compétence supplémentaire « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022,
- approuve le projet de statuts ci-annexé,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Conseil Départemental des Deux-Sèvres : Fonds de solidarité départementale pour les communes : enveloppe mandature 2020-2026**

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres concernant le Fonds de solidarité départementale pour les communes, pour la mandature 2020-2026. Celle-ci est d'un montant de 43 068 euros, en retranchant les 7 000 euros de subventions reçue en 2021 sous l'opération CAP RELANCE 2021, il reste 36 068 euros.

### **FREDON 79 : renouvellement de cotisation 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la cotisation 2022 au FREDON 79. La cotisation est composée d'une part forfaitaire de 40 euros et d'une participation par habitant (0,03€ x 225 habitants) de 6,75 €, soit un total de 46,75 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion de la commune au FREDON 79 permet aux habitants d'obtenir des tarifs préférentiels pour les interventions et fournitures et prêts de matériels en partenariat avec Place'Net79.

Un dépliant est disponible à la mairie pour consultation.

## Questions diverses :

Aucune question diverses

La séance est levée à 23h00

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

Absent

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN

Absent